Motion du 5 juin 2018 de MM. Pascal Spuhler, Pierre Scherb et Jean-Philippe Haas: «Pour favoriser le commerce local, les marchés publics d'achat doivent être répartis de manière équitable».

(anciennement projet de résolution R-225, acceptée sous forme de motion par le Conseil municipal lors de la séance du 17 mai 2022, dans le rapport R-225 A)

MOTION

Considérant que:

- la crise économique touche de manière générale les petites et moyennes entreprises (PME);
- ce sont toutes les PME établies sur notre commune qui créent le tissu économique de notre ville;
- ce sont les mêmes PME qui créent l'emploi;
- l'administration de la Ville de Genève est un client potentiel pour l'ensemble des PME genevoises;
- pour l'administration municipale la meilleure façon de faire tourner l'économie locale est de réinjecter son argent dans les marchés locaux;
- en prétendant respecter l'accord intercantonal, la centrale d'achat de la Ville péjore le marché local car elle explique prioritairement des critères d'économies et par conséquent les marchés sont octroyés à des entreprises étrangères dont certaines cassent les prix afin de pénétrer le marché local;
- les fournisseurs locaux en papeterie souffrent de cet état de fait depuis quelques années;
- si on peut comprendre les préoccupations générales d'économie de l'administration, nous pensons que priver nos entreprises de la possibilité d'emporter les marchés publics est une grave erreur stratégique et une fausse économie car au final c'est l'ensemble du tissu économique genevois qui est péjoré,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

 que la Ville de Genève s'assure systématiquement de privilégier les critères sociaux, environnementaux et de proximité ainsi que de formation dans la

- formulation de ses appels d'offres dans la mesure du possible et dans ses achats sur invitations et en gré à gré;
- de veiller particulièrement à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse mais de vérifier si l'offre n'est pas anormalement basse (rapport qualité/prix).